



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU LOIRET COMITE DEPARTEMENTAL SPORT AUTOMOBILE DU LOIRET (Édition 2023)

## 1- GENERALITES :

Conformément aux dispositions de l'article 20 de ses statuts, l'Association Sportive Automobile du Loiret a élaboré un règlement intérieur. Ce règlement a pour but de préciser et compléter les statuts.

- a) Sont considérés comme membres de l'ASA Loiret les personnes qui auront acquitté le montant d'une cotisation fixée à l'article 8 du présent règlement.
- b) Tout membre du Comité Directeur devra renouveler sa licence FFSA avant le 31 mars de chaque année.
- c) Tout membre du Comité Directeur est tenu d'assister, dans l'année en cours, en présentiel ou en visioconférence, à au moins deux tiers des réunions de l'ASA Loiret.
- d) Chaque membre de l'ASA Loiret est tenu à un devoir de réserve envers l'ASA Loiret, l'organisme régional du sport automobile auquel elle est rattachée et la FFSA.
- e) La qualité de « Président d'honneur » ou de « membre d'honneur » est décerné par le Comité Directeur. Ces titres sont renouvelables chaque année par le Comité Directeur qui décide du renouvellement, des nouvelles nominations ou de la suppression du titre.
- f) Tout membre souhaitant se licencier à l'ASA Loiret doit transiter par un club affilié à l'ASA Loiret.
- g) Tout membre licencié désirant se présenter à un poste de membre du comité directeur de l'organisme régional du sport automobile auquel elle est rattachée faire transiter sa demande par l'ASA Loiret qui la transmettra avec avis.
- h) Tout membre licencié désirant postuler un poste, une commission, etc de la FFSA devra en informer l'ASA Loiret.
- i) Le Comité Directeur de l'ASA Loiret pourra refuser l'obtention d'une licence par son canal à un nouveau membre sans fournir de justificatifs.
- j) Tout licencié ASA Loiret voulant être membre responsable, dirigeant d'un club ou autre fonction dans une autre ASA doit obligatoirement informer le Comité Directeur de l'ASA Loiret qui pourra lui refuser de prendre sa licence à l'ASA Loiret.

## 2- INSCRIPTIONS AU CALENDRIER :

Une réunion de l'ASA Loiret sera prévue avant le 14 juillet de chaque année pour valider les dates provisoires des épreuves de l'année suivante, dates qui seront transmises à l'organisme régional du sport automobile auquel elle est rattachée.

- a) Sur appel de candidature, chaque club doit déposer ses dates dans les délais prévus par l'ASA Loiret.
- b) Un club ne peut inscrire de nouvelles épreuves que si le comité directeur de l'ASA Loiret en est d'accord.
- c) Chaque club est responsable du règlement des droits de calendrier et des droits de championnat à régler à l'ASA Loiret.
- d) Chaque club est responsable du bon déroulement sportif et financier des épreuves qu'il organise. En tant qu'organisateur technique il devra adresser à l'ASA Loiret la convention d'organisation dûment signée en deux exemplaires en même temps que le projet de règlement particulier et en respectant les délais prévus par la FFSA. L'organisateur technique s'engage à tenir à disposition en même temps que le règlement définitif, toujours en respectant les délais prévus par la FFSA, les pièces justificatives de l'accord de participation des officiels : Président et membres du collège, directeurs de course et adjoints, responsable chronomètres, responsable commissaires techniques, médecin responsable, relations concurrents, responsable commissaires et ambulances agréées.
- e) L'Organisateur administratif pourra récuser un officiel qui aurait eu par une attitude ou par une action susceptible de nuire au sport automobile ou de porter préjudice à l'ASA du Loiret.
- f) Le calendrier pourra être par la suite modifié dans le cas où les épreuves retenues pour les championnats ou les coupes de France sont modifiées par la FFSA. La priorité est donnée aux épreuves des championnats, puis aux épreuves de la coupe de France.

Pour les autres épreuves, il sera tenu compte de l'antériorité de l'épreuve et de sa date.

Aucune épreuve ne peut avoir lieu en même temps qu'une épreuve nationale ou internationale inscrite au calendrier de l'ASA Loiret.

## 3- MODIFICATION DE LA DATE ET NOUVELLES EPREUVES :

La modification d'une date d'épreuve ou l'inscription d'une nouvelle épreuve, sur l'initiative de l'organisateur technique, ne pourra se faire qu'en faisant une demande motivée par écrit à l'ASA Loiret.

A la réception de cette demande, l'ASA Loiret consultera les clubs organisant des épreuves le même week-end, le week-end précédent et le week-end suivant.

Après accord des clubs concernés, la demande sera transmise à l'organisme régional du sport automobile auquel elle est rattachée pour transmission à la FFSA (sous réserve des pénalités pouvant être demandées par la FFSA).

#### 4- ANNULATIONS :

Après la date du 30 octobre, le club/organisateur technique annulant une épreuve devra faire une demande motivée par écrit à l'ASA Loiret sous réserve des pénalités pouvant être demandées par la FFSA).

A réception, le dossier sera transmis à l'organisme régional du sport automobile auquel elle est rattachée pour transmission à la FFSA.

#### 5- MODIFICATION DE LA CATEGORIE D'UNE EPREUVE :

Après le 30 octobre, un club voulant modifier la catégorie de son épreuve, devra faire parvenir à l'ASA Loiret une demande motivée. Le bureau examinera cette demande. Si elle est acceptée, le dossier sera transmis à l'organisme régional du sport automobile auquel elle est rattachée pour transmission à la FFSA (sous réserve des pénalités et/ou modification des droits d'inscription pouvant être demandées par la FFSA).

#### 6- REGLEMENT DES SOMMES DUES A L'ASA LOIRET :

Tout règlement concernant les diverses cotisations sur appel à cotisation éventuel, les pénalités et les sommes diverses pouvant être réclamées par l'ASA Loiret, doit être fait dans les délais prévus. En cas de retard, une pénalité de 10% sera appliquée pour le premier mois de retard et 5% pour les mois suivants. Au-delà de 6 mois, (de date à date), le dossier sera transmis au bureau qui prendra une décision.

#### 7- DEVOIR DES CLUBS OU ASSOCIATIONS :

Dans chaque club ou association affiliée à l'ASA Loiret, le Président doit être en possession d'une licence délivrée par la FFSA et enregistrée à l'ASA Loiret code 1504. Le 31 mars étant la date limite de renouvellement.

- a) Chaque club doit communiquer ses statuts et règlement intérieur à jour à l'ASA LOIRET
- b) Chaque club doit faire son assemblée générale électorale dans les délais prévus dans ses statuts.
- c) Tous les ans, chaque club doit faire une assemblée générale avant la fin du mois de mars.
- d) Chaque club doit faire parvenir à l'ASA Loiret, chaque année, le compte rendu de son assemblée générale, la composition de son bureau, ainsi que le bilan financier complet dans un délai maxi d'un mois après cette assemblée générale.
- e) Les différentes consultations vers les clubs et qui appellent une réponse dans un délai défini seront traitées comme une réponse positive si le secrétariat n'a pas reçu de réponse dans le délai fixé par ce courrier.
- f) L'ASA Loiret doit systématiquement être mise en copie de tout courrier/mail à destination de l'organisme régional du sport automobile auquel est rattachée l'ASA Loiret ou de la FFSA.
- g) Chaque club doit informer sans délai l'ASA Loiret des modifications apportées à son comité directeur, des changements d'adresse et de téléphone.
- h) La diffusion des statuts et du règlement intérieur aux licenciés ASA Loiret est à la charge des présidents de clubs et sous leurs seules responsabilités.
- i) La prise de licence à l'ASA Loiret implique l'adhésion totale et le respect intégral du règlement intérieur.

#### 8- COTISATIONS :

L'ASA Loiret fonctionne grâce aux cotisations payées par les clubs et les licenciés :

- Cotisations clubs dont le Comité Directeur de l'ASA Loiret fixe annuellement le montant et sont approuvées en assemblée générale.
- Cotisations membres pratiquant et encadrant dont le Comité Directeur de l'ASA Loiret fixe annuellement le montant et sont approuvées en assemblée générale.

#### 9- CHAMPIONNAT DE L'ASA LOIRET :

- a) Le comité directeur établit les règlements des divers championnats.
- b) La remise des prix sera organisée par l'ASA Loiret qui peut déléguer celle-ci à un club.
- c) L'organisateur de la remise des prix a en charge l'organisation générale dont le déroulement doit se faire en accord avec l'ASA Loiret.

#### 10- COMMISSIONS :

Des commissions aux attributions particulières peuvent être créées suivant les besoins par le comité directeur.

Les présidents de ces commissions sont nommés par le comité directeur.

La commission de discipline est composée de 5 membres élus parmi les membres du comité directeur de l'ASA Loiret pour la durée du mandat du comité directeur de l'ASA Loiret, elle sera chargée de régler et sanctionner tout manquement, débordements écrits ou verbaux ainsi que tous faits et gestes pouvant nuire à l'ASA Loiret, à l'organisme régional du sport

automobile auquel elle est rattachée ou à la FFSA. Elle aura en charge de veiller à la bonne moralité des licenciés ASA Loiret. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, seront entérinées par le comité directeur de l'ASA du Loiret (majorité plus 1 voix).

#### 11- ASSEMBLEE GENERALE :

Les convocations des membres à l'Assemblée Générale de l'ASA LOIRET se fait par l'intermédiaire des présidents de clubs et par voie de presse au moins 10 jours avant la date de la réunion.

#### 12- SANCTIONS :

Des sanctions pourront être appliquées par le Comité Directeur.

#### 13- LITIGES :

Les litiges concernant l'application du règlement intérieur seront réglés par le bureau du comité directeur de l'ASA Loiret.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de l'ASA Loiret en date du 20 septembre 2023 qui s'est tenue à la maison des sports, 1240 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet.

#### Signatures

Le Président

Gilles ROUX



La Secrétaire

Sophie GARDIA

